

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 février 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_009**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
17 + 2 pouvoirs

Date de publication : 17/02/2023

Le 16 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 février 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme COUDERT, M. TIRARD M. GORNEAU, M. LEFEVRE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. MAILLARD, (pouvoir donné à M. PARIGOT), M. LECOMPTE (pouvoir donné à Mme ETIENNE),

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GRUET, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme DELOT et Mme SEUVRE ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**EXTENSION DE LA VIDÉO PROTECTION SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAL  
2023**

*Visa* :

Vu la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programme relative à la sécurité,

Vu la loi numéro 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le code de la Sécurité Intérieur notamment les articles L251-1 et suivants,

Vu le décret numéro 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,

Vu l'arrêté préfectoral numéro PREF/CAB/2021-1081 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Florentin

*Exposé des motifs* :

CONSIDERANT le projet d'extension de la vidéo protection sur toute la commune de Saint-Florentin.

*Contenu de la proposition :*

Considérant qu'un système de vidéo protection comprenant 38 caméras : 34 caméras sont dédiées à la surveillance du domaine public et de 4 caméras pour la protection des personnes dans des bâtiments communaux.

Considérant que l'ajout de dix caméras supplémentaires et la modification de 4 caméras en infrarouge permettraient :

- une protection optimisée des bâtiments et installations publics,
- la régulation du trafic routier et aidera à la constatation des infractions aux règles de la circulation,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou vol,
- la diminution des actes d'incivilité particulièrement fréquents sur la commune,

Elles seront installées dans des endroits les plus appropriés de la commune (autour des enceintes sportives, entrées de ville, au centre-ville et au quartier de la Trecey).

Ce dispositif est conçu pour fonctionner en autonomie. Le lieu de contrôle est installé au sein du bâtiment de la police municipale et est soumis aux lois et règlements en vigueur.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer là mettre en place l'extension de la vidéo protection sur la commune

**AUTORISE** le maire ou son remplaçant à solliciter les organismes pour obtenir des subventions

- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 février 2023  
Le Maire, Yves DELOT,

